



Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 29 janvier 2026

Date de publication : 4 février 2026	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 12 janvier 2026	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 17 Votes : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 29 janvier 2026, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à La Ronde (17), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Philippe BARRÉ (pouvoir à Arnaud CHARPENTIER)

Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Laiterie de Coulon : vente des lots « terrain nu », « brasserie » et « chaufferie »



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Laiterie de Coulon : vente des lots « terrain nu », « brasserie » et « chaufferie »**Contexte**

En 2004, le Parc a fait l'acquisition de l'ancienne laiterie de Coulon, ensemble immobilier situé au 2 rue du Port du Brouillac à Coulon. Les travaux de réhabilitation qui s'en sont suivis ont permis d'aménager cette ancienne friche industrielle, témoin de l'activité laitière et du patrimoine du Marais poitevin, en pôle économique et commercial valorisant les produits locaux et saveurs du marais.

L'acquisition du site et les travaux conduits sur plusieurs années sont évalués à environ 2 millions d'euros, financés au travers de subventions des deux régions, du département des Deux-Sèvres, de la Communauté d'Agglomération du Niortais, du syndicat de pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres, de fonds d'État et d'emprunts.

Par délibération du Bureau du 28 octobre 2016, la mise en vente de l'ensemble des bâtiments présents sur le site a été décidée afin de permettre à de nouvelles initiatives publiques et privées de poursuivre le développement impulsé par le Parc. Faute de preneur de l'ensemble immobilier, le Bureau, par délibération du 18 janvier 2023, a approuvé le principe d'une cession par lots.

Le site a depuis été divisé en 8 lots :

- un terrain nu,
- l'espace commun, qui deviendra la propriété d'une association syndicale libre (ASL) dont les propriétaires d'un fonds ou terrain de l'ensemble immobilier seront membres de plein droit,
- une maison d'habitation,
- le bâtiment aménagé en bureaux actuellement occupés par le CREGENE,
- la conserverie,
- la brasserie,
- la chaufferie
- et la biscuiterie.

Monsieur Sébastien Courtin, représentant la société « LBC », a fait connaître son souhait d'acquérir les lots « le terrain nu », « la brasserie » et « la chaufferie », cadastrés respectivement AL 82, d'une surface de 636 m², AL 134, d'une surface de 774 m² et AL 135, d'une surface de 190 m².

Considérant l'avis des domaines en date du 8 mars 2023, faisant état d'une estimation du bien à 118 000 euros ;

Considérant qu'un abattement de 20 % peut être pratiqué ;

Considérant la nécessité de réaliser d'importants travaux de réhabilitation de la chaufferie ;

Tenant compte du « reste à charge » du Parc ;

Considérant l'offre d'achat de Sébastien Courtin (Tête de mule) au prix de 90 000 euros ;

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser le Président :

- accepter la vente « du terrain nu », de « la brasserie » et de « la chaufferie » à Monsieur Sébastien Courtin, représentant la société LBC, au prix proposé,
- à effectuer toutes les démarches préalables et nécessaires à la vente,
- signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

Pascal DUFORESTEL

